



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 juin 2021

Objet de la délibération

ACCEPTATION D'UN LEG

Le vingt-quatre juin deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, La Maire.

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Nadia SOUFFOY , Stéphane LOHÉZIC , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Pascal LE LIBOUX , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Tiphaine SIRET , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Joël TRÉCANT , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Christian LE BOULAIRE , Yves GUYOT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Thierry FALQUERHO à Yves GUYOT, André HARTEREAU à Michèle DOLLÉ, Gwendal HENRY à Julian PONDAVEN, Guillaume KERRIC à Claudine CORPART, Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Jacques KERZERHO désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secretariat de la DGS

N° 2021.06.015

ACCEPTATION D'UN LEG

Rapporteur : Stéphane LOHÉZIC

Exposé de la situation :

Par courrier en date du 3 mai 2021, émanant de l'étude notariale BONNARDEL, DARMUZEY, NOEL de Biscarosse, la Commune est informée que dans le cadre de la succession de Madame Monique RENARD veuve POREE demeurant à SIX FOURS LES PLAGES (Var) et décédée le 1^{er} mars 2021, la recherche auprès du fichier des dispositions des dernières volontés a fait apparaître un testament olographe déposé en l'étude de Maître LANCELOT, notaire à Lorient en 2015 instituant la Commune d'Hennebont comme légataire universelle à charge pour elle de « nettoyer, d'entretenir en bon état et fleurir de façon permanente durant toute la durée de la concession le caveau familial RENARD – LE TERRIEN au cimetière de Saint-Caradec à Hennebont ».

Maître NOEL, précise également que la portée de ce legs devra être réduite pour deux raisons :

- La présence d'un héritier réservataire, la fille unique de la défunte,
- La coexistence d'un autre legs établi au profit de la sœur de la défunte portant sur une partie des biens.

La défunte était propriétaire :

- D'une moitié indivise d'une maison d'habitation sise à Lorient, objet du legs particulier au profit de sa sœur avec le mobilier s'y trouvant),
- D'une moitié indivise d'un lot de copropriété à usage de garage (objet également du legs au profit de sa sœur),
- D'un appartement à SANARY sur MER,
- D'une maison à usage d'habitation à SIX FOURS LES PLAGES.

La succession fait également apparaître divers comptes bancaires (banque postale) présentant un solde global de 230 000 €.

Par son courrier en date du 3 mai Maître NOEL demandait un accord de principe pour :

- Le paiement, dans l'attente d'un règlement de la succession, par les soins de l'office notarial des factures diverses pour le compte de la succession (charges de copropriété ...)
- La demande de versement à l'étude par la Banque postale d'une provision de 5 000 € pour le règlement des factures évoquées ci-dessus et tous frais liés à la succession.
- Un mandat donné à Madame Josiane RENARD (sœur de la défunte) pour les biens de Lorient et Madame Marina MARTIN (fille de la défunte) pour les biens de SIX FOURS LES PLAGES et SANARY sur MER aux fins d'obtenir des estimations qui seront utiles à l'étude pour la liquidation et le partage de la succession et pour assurer le maintien si nécessaire ou la résiliation d'abonnements, de contrats divers de ces biens.

Pour information, Madame Monique RENARD est née à Hennebont le 12 février 1933 et décédée le 1^{er} mars 2021 à Lorient, a épousé le 3 août 1959 Monsieur Marc POREE né le 8 décembre 1928 à

Saint Lô et décédé le 29 juin 2015 à Six- Fours les Plages. Le livret de famille fait apparaître un enfant unique : Marina POREE née à Palackatlakidi (Inde) le 21 juin 1971.

La concession évoquée ci-dessus : caveau familial RENARD – LE TERRIEN au cimetière de Saint-Caradec à Hennebont a été accordée le 03/03/1930 (concession perpétuelle).

Selon les termes de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs grevés de conditions.

Madame la Maire a fait appel à Maître FISCHER, Notaire à Hennebont pour suivre ce dossier et porter les intérêts de la Ville.

Confirmation a été portée à la Ville que la succession ne comportait aucun élément de passif.

Autorisation a été donnée pour le paiement par les soins de l'Office Notarial des diverses factures pour le compte de la succession.

Les estimations seront effectuées par un notaire local pour les biens de SIX FOURS LES PLAGES et SANARY SUR MER et par Maître FISCHER pour les biens de Lorient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 17 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 7 juin 2021,

Vu le courrier de l'étude notariale adressé au Maire le 3 mai 2021,

Vu le projet de convention de donation tel que présenté en annexe,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **ACCEPTE** le legs de Madame PORÉE dans les conditions précisées ci-dessus,

→ **AUTORISE** Madame La Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

Affiché le

ID : 056-215600834-20210624-D202106015B-DE